Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Envoyé en préfecture le 04/10/2021 Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID: 971-200041507-20210924-2021BC6SAT28-DE

Bureau communautaire du 24 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION Nº 2021-BC-6S-AT-28

SUBVENTION À L'INTRÉPIDE FUTSAL CLUB POUR LE PROJET "DU FUTSAL POUR TOUS"

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le 24 du mois de septembre à seize-heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS: MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc - Mme MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mme MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - CELINI Nadia.

<u>ABSENTS</u>: Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole (Procuration à M. CORNET Cédric) - BROSIUS Myriam Lucie (Excusée) - M. PIERRE-JUSTIN Patrice.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau communautaire : 15

Conseillers présents : 12 Conseillers représentés : 01

> Date de la convocation : 17 Septembre 2021 Date d'affichage : 17 Septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Wennie MOLIA

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Vice-Président, Richard ALBERT :

L'association INTRÉPIDE FUTSAL CLUB propose la mise en place du projet "Du Futsal pour Tous" à travers l'organisation de rencontres durant la saison 2021-2022 avec les clubs du territoire de la CARL, en alliant pratique licenciée et non-licenciée.

Ce projet sportif a également pour ambition de permettre à chacun de s'épanouir dans la pratique du Futsal, selon son niveau, ses aspirations, ses motivations, de perpétuer l'esprit de convivialité et d'améliorer le niveau de performance des équipes du territoire de la CARL (FC3M, CLUB SPORT INTREPIDE, FC, LE CANON FC). Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'une subvention de la CARL à hauteur de 5 000 € pour un budget global de 18 000 €.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 4 000 €.

et après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviéra du Levant ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

nAffiché le _{Itaire} au Bureau ; ID : 971-200041507-20210924-2021BC6SAT28-DE

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil co

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviéra du Levant (CARL);

Considérant l'intérêt culturel, économique et touristique que représente ce dispositif;

Considérant l'avis favorable de la commission Sport, Culture et Loisirs du 16 Septembre 2021 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

DELIBERE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 4 000,00 € (Quatre mille euros) à l'association INTREPIDE FUTSAL CLUB concourant au financement de l'opération Du Futsal pour Tous pour la saison 2021-2022.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

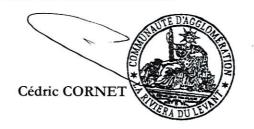
ARTICLE 4: De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Fait et délibéré ce jour Pour extrait conforme,

Et publication ou notification le

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre; Téléphone: 05 90 81 45 3; Télécopie: 05 90 81 96 70; Courriel: greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.